

**ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE
EXERCICE 2021 (DU 01/11/2021 AU 31/12/2021)
Délégation Service Public du réseau de chaleur urbain
de Salon-de-Provence (SEV)**

Le réseau de chauffage urbain – ou réseau de chaleur – de la ZAC des Canourgues a été créé en 1970. Ce réseau avait pour objectif de desservir en chaleur quelques 2.373 logements et les équipements collectifs associés de la ZAC.

Exploité depuis l'origine par la société dédiée STSP (Société Thermique de Salon-de-Provence), ce réseau a été créé conjointement par la SOMETH (SOciété Méditerranéenne d'Exploitation Thermique) et la CGC (Compagnie Générale de Chauffage) devenues respectivement CORIANCE et Dalkia dont le contrat de concession a expiré en octobre 2021.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Le réseau de chaleur des Canourgues lui a alors été transféré par la commune de Salon-de-Provence.

La Métropole a conduit, dès ce transfert de compétence, le renouvellement de cette concession historique de 61 ans. **La procédure de renouvellement a abouti, en juillet 2021, à l'attribution d'une nouvelle concession d'une durée de 25 ans pour un investissement initial de 25,5 millions d'euros à la société de projet Salon Energie Verte (SEV) filiale à 100% du Groupe CORIANCE.**

Après 3 mois de tuilage avec le délégataire sortant STSP, SEV a pris en charge les installations au 1^{er} novembre 2021. Ses objectifs sont, a minima, de :

- desservir de nouveaux quartiers sur la ville de Salon-de-Provence et non plus seulement la ZAC des Canourgues, en triplant la longueur du réseau ;
- convertir le réseau aux énergies renouvelables avec un mix solaire-bois à hauteur de 77% ;
- doubler la quantité d'énergie délivrée.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Thermique de Salon-de-Provence, a remis à la Métropole le compte rendu d'exploitation dans les délais contractuels pour l'exercice 2018.

Ce rapport écrit retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains.

I. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport remis par le délégataire contient des informations satisfaisantes qui permettent l'analyse de l'activité déléguée sur l'année 2021. Il est rappelé que l'exercice ne comprend que 2 mois d'exploitation (novembre-décembre).

Les valeurs données en référence, pour 2020, sont celles de l'ancien contrat de DSP et couvrent une année complète. Cette comparaison avec une année complète n'a pas de sens en tant que telle mais dans le cas présent elle reste révélatrice du changement de structure tarifaire entre les deux contrats et de la conjoncture spécifique d'envolée des prix du gaz fin 2021.

II. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Le réseau historique fait 5,2 kilomètres avec 46,76 MW de puissance installée en chaufferies. La quantité d'énergie livrée aux abonnés est de 10 588 MWh pour 9 977 kW souscrits sur 24 661 kW desservis, faute de signature effective des polices d'abonnement au 31 décembre (27 sous-stations pour 13 abonnés).

Le mix énergétique est 99,87% gaz et 0,13% fioul.

Le niveau de rejet de dioxyde de carbone pour l'exercice 2021 s'élève à 229 kg/MWh (Quantité de CO₂ rejetée par le réseau) – *Rappel exercice 2020 = 239 kg/MWh (+10%)*

Le taux d'utilisation des puissances et des services : la durée d'utilisation équivalente pleine puissance est de 561 heures et le taux d'interruption est de 0,43%. Il est à noter que l'exercice étant sur 2 mois ces indicateurs sont pénalisés.

III. COMPTE RENDU FINANCIER ET ACTIVITE

Produits

Les produits sont théoriquement constitués des recettes de vente de chaleur aux abonnés (parts fixe et variable), la vente d'électricité de la cogénération (dont le contrat s'est arrêté en 2020) et les droits de raccordement (facturés aux nouveaux abonnés) qui sont nuls également.

La recette du réseau de chaleur est donc répartie entre une part variable (R1) et une part fixe (abonnement – R2).

L'extrait du compte de résultat indique un total de recettes pour l'exercice 2021 (2 mois) de 1 521 k€.

Pour l'exercice 2021, elle est répartie ainsi : R1 = 1 269 k€HT et R2 = 253 k€HT.

Pour rappel sur l'exercice 2020 : R1 = 4 k€HT et R2 = 2 069 k€HT. La recette cogénération (vente électricité) est de 1 250 k€.

Le changement de structure tarifaire d'un contrat à l'autre explique le rééquilibrage entre R1 et R2. Avec un effet inattendu du fait que le R1 est fortement impacté par l'augmentation du prix du gaz, due à la guerre en Ukraine, en cette fin d'année 2021.

Le prix moyen de la chaleur pour 202 (R1+R2) est de 144,62 €HT/MWh (R1 : TVA 20% ; R2 TVA 5,5%) – *rappel 2020 = 61,56 €HT/MWh (-6,9%)*. Outre le changement de structure tarifaire, le R1 est fortement impacté par le prix du gaz.

Charges d'exploitation

	STSP 2020 (12 mois)	SEV 2021	
Achats d'énergie	137 k€HT	1 497 k€HT	La forte hausse du gaz se traduit sur les achats d'énergie.
Exploitation	3 589 k€HT	254 k€HT	Seulement 2 mois
Investissements dont amortissements	373 k€HT	51 k€HT	Les investissements prévus en travaux d 1 ^{er} établissement débuteront à l'été 2022

Les charges d'exploitation s'élèvent au total à 2 006 k€ pour 2021, dont la majeure partie est constituée des achats d'énergie.

L'exercice 2021 présente un **résultat net comptable bénéficiaire à 797 k€**. Le résultat 2020 était de 702k€.

Le montant de la redevance de contrôle et d'occupation du domaine public est de 30 214 € sur 2 mois pour l'exercice 2021 (*rappel 2020 = 30 170 €, sur 1 année*).

IV. CONCLUSION SUR LE SERVICE

Le nouveau contrat de concession a généré un rapport d'activité beaucoup plus complet et transparent. Pour les 2 premiers mois d'exploitation, le réseau a été fortement pénalisé par les effets de la guerre en Ukraine sur les tarifs du gaz, ce qui a compliqué la contractualisation des abonnés historiques.

La flambée des prix du gaz correspondant, d'un point de vue temporel, à la passation d'une DSP à l'autre, il y eu un amalgame, de la part des abonnés, entre l'augmentation des prix et le nouveau contrat. Pour autant, il se trouve en fait que la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat correspond au point d'inflexion entre les 2 structures tarifaires et leur indexation. Le nouveau contrat a pris effet au moment où son indexation devenait, paradoxalement, plus favorable aux abonnés. Ainsi, si l'ancien contrat avait été encore en vigueur, les abonnés auraient subi la hausse du prix de gaz de manière encore plus marquée.